



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 24 AVRIL 2018

--:--:--:--

Le vingt-quatre avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de COZES.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe – 1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan

Assistés de :

M. HILLAIRET Daniel – Maire de Cozes
M. DECOURT Dominique – Maire et délégué suppléant de Meschers
Mme EGRETEAU Agnès – déléguée suppléante de Semussac
M. BREMAUD Philippe – Maire de Boutenac Touvent
Mme MARTIN Elisabeth – Maire d'Epargnes

Excusées :

Mme BOURGEAUT Sandrine – déléguée suppléante de Barzan
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

Monsieur le Président propose de siéger à huis clos ; la majorité étant contre, la séance est publique.

➤ PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2018 a été présenté et voté lors de la séance du 15 mars 2018. Ce budget a été voté par chapitre.

Un document préparatoire erroné ayant été remis aux élus, et à la demande de 4 communes, cette réunion a pour but d'expliquer le calcul des participations et leurs augmentations dues à la prise en compte des trois critères, selon les statuts du SIVOM.

Monsieur DELAUNAY fait part du problème d'une famille ayant déclaré indûment être domiciliée sur Chenac. Les heures effectuées augmentent la participation de la commune. Après débat, il est proposé soit de réclamer à la famille cette somme, soit de reverser à la commune de Chenac ce montant lors de l'établissement du prochain budget.

Dorénavant, il sera demandé lors des inscriptions un justificatif de domicile des parents. Pour les parents exerçant une activité (artisan ou commerçant) sur une commune du SIVOM, mais dont la résidence est hors SIVOM, un justificatif sera demandé (foncier ou autre).

A la demande des élus, un listing des enfants fréquentant les structures du SIVOM pourrait être transmis aux communes en cours d'année (début d'année ou rentrée scolaire).

➤ **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur FAURE propose de prendre une décision modificative pour l'octroi d'une subvention destinée à la création d'un LAEP (lieu d'accueil enfants/parents) sur la Commune de Chenac.

Il laisse la parole à M. DELAUNAY pour expliquer ce projet : Ce projet mené en partenariat avec le Centre Socio-culturel Arc en Ciel, la CAF, la PMI, le RAPE (relais d'accueil petite enfance) est en cours sur la commune de Chenac qui dispose d'un local pour accueillir, une fois par semaine, des familles et leurs enfants ; un agent du Centre Socio-culturel animera ces ateliers. La commune de Chenac a été retenue car elle est située au cœur des communes du sud.

Monsieur DECOURT intervient en précisant qu'il n'est pas favorable à accorder une aide supplémentaire au centre socio-culturel.

Monsieur FAURE précise que cette aide serait accordée pour cette année, au titre de l'aide intercommunale.

Il demande qui est opposé au projet de LAEP : 5 communes se manifestent : Semussac, Meschers, Cozes, Grézac et Boutenac Touvent.

La décision modificative pour l'octroi d'une subvention de 1000 euros est adoptée par 5 voix pour et 4 contre.

FONCTIONNEMENT - dépenses		
Chapitre 65 – article 6574	Subventions de fonctionn.	+ 1000,00 €
FONCTIONNEMENT – recettes		
Chapitre 013 – article 6419	Remb sur rémunérations du pers	+ 1000,00 €

Monsieur DECOURT précise qu'il ne veut pas être pris en otage ; il va proposer lors de son prochain conseil municipal le retrait de la Commune de Meschers du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Liste des délibérations :
2018-17 – DECISION MODIFICATIVE

Ont signé au registre, les membres présents.
Le Président,

Les Membres,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Du Canton de Cozes
1, allée des Soupirs
17120 COZES
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78